Délibération n° 20240036

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	12
Voix	Voix	Abstention
Pour	Contre	(s)
12	0	0

Date de convocation 07 Septembre 2024 Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

Départeme ID : 081-218103158-20240911-D\_2024\_0036-DE

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de VIELMUR SUR AGOUT

Séance du Mercredi 11 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

<u>Présent.e.s</u>: Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent** 

Messieurs Alain Gayraud, Alain Milhau et Jonathan Terme

<u>Absent.e.s</u>: Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**, Karim **Chiha** représenté par Karine **Françon** et Yannick **Maruéjouls** représenté par Jonathan **Terme**Olivier **Duval** non représenté

Secrétaire de séance : Marie Templier

## Objet: Tarif location du Dojo de la Maison des Associations

Madame le Maire expose qu'une association extérieure de la commune souhaite organiser des cours de Krav-Maga sur notre territoire. Il lui a été proposé la salle du Dojo de la Maison des Associations. Or, aucune tarification n'a été mise en place pour cette salle.

La commission en charge de la vie associative propose que la somme annuelle de 150 € soit demandée pour l'utilisation du Dojo.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le tarif de location de la salle du Dojo, de la Maison des Associations, à 150 € annuel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre suivent les signatures, Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 11 Septembre 2024

> La Secrétaire de séance, Marie **Templier**

Le Maire, Catherine **Rabou** 



**Délais et voies de recours -** « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr